

Communiqué de presse de la FCPTS à la suite de la publication du rapport de la MECSS relatif au financement des CPTS

La FCPTS accueille avec intérêt le rapport d'information de la Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) du Sénat, présenté par les sénateurs Madame Corinne IMBERT et Monsieur Bernard JOMIER. **Ce rapport met en évidence la dynamique et les résultats concrets des CPTS tout en identifiant les ajustements nécessaires pour consolider leur cadre d'action.**

Un engagement des professionnels de santé pour des résultats tangibles

La FCPTS se félicite que le **rapport souligne sans ambiguïté la qualité des CPTS** qui « *permettent de promouvoir des réponses collectives et coordonnées aux besoins de santé de la population* » ainsi que leur apport « *en matière d'accès aux soins et d'organisation des parcours* ». Ces analyses sont d'ailleurs en accord avec celle du ministère de la Santé qui déclare que « *les CPTS sont souvent à l'initiative du déploiement de dispositifs innovants pour améliorer l'accès aux soins qui ne pourraient pas se développer ou se concrétiser sans leur intervention.* »

En moins de dix ans, les CPTS ont fédéré des milliers de professionnels de santé autour d'une vision commune : apporter une réponse coordonnée, de proximité et populationnelle aux besoins de santé des Français. **Elles couvrent aujourd'hui 82% du territoire, mobilisent en moyenne 35% des professionnels libéraux à l'échelle locale et jusqu'à 65% après quatre ans d'ancienneté, témoignant d'une dynamique ascendante, issue du terrain.**

Un cadre contractuel à ajuster pour accompagner la dynamique

La FCPTS rejoint le constat du Sénat : **l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) doit évoluer pour mieux répondre aux réalités de terrain.** Des sujets clés sont déjà en discussion avec la CNAM et la DGOS : fongibilité des enveloppes, encadrement de l'usage des fonds, modalités de suivi, transmission comptable... Ces ajustements sont indispensables pour construire un modèle pérenne et ambitieux au service des territoires ainsi qu'une confiance renouvelée et basée sur la transparence. Certains sujets ont déjà trouvé une issue concrète comme la transmission de la liste des adhérents qui a fait l'objet d'une communication conjointe entre la CNAM et la FCPTS.

La FCPTS a élaboré un plaidoyer visant à faire évoluer l'ACI dans une logique de pragmatisme et de cohérence avec les réalités de terrain. Elle joue son rôle aux côtés de ses partenaires conventionnels, syndicats représentatifs des professions de santé pour apporter son expertise de terrain et contribuer par ses données et ses évaluations, à la construction d'un cadre plus adapté au fonctionnement réel des CPTS.

Par ailleurs, la FCPTS a mis en place un **programme d'accompagnement des dirigeants ainsi qu'un service juridique** dédié afin de soutenir les CPTS dans leur développement, tout en facilitant l'appropriation des règles de bon fonctionnement et de transparence.

Une nécessaire évaluation

Le Senat insiste – à juste titre – sur la nécessité d'évaluer les impacts directs et indirects des actions financées par les autorités publiques. La FCPTS réaffirme son attachement à une **gestion rigoureuse des fonds publics** et à la **transparence des financements** tout en **refusant toute assimilation à des cas isolés de mauvaise gestion**. Les CPTS sont parmi les rares structures libérales à avoir intégré l'analyse de la qualité de leurs actions. Elles écoutent les critiques, dès lors qu'elles sont constructives. Elles agissent, s'évaluent et se corrigent : c'est cela, la responsabilité territoriale.

La FCPTS mène un travail de fond via **des enquêtes menées auprès des CPTS** – qu'elles soient adhérentes ou non – afin de recenser les actions mises en œuvre sur les territoires et de capitaliser sur les initiatives les plus probantes. Elle s'est également engagée aux côtés de la Chaire Santé de Sciences Po dans un programme de recherche pluriannuel ambitieux, dont le lancement est prévu pour la fin de l'année 2025.

L'évaluation nationale reste cependant, comme le souligne le rapport, un sujet complexe : la richesse des CPTS repose sur des projets adaptés à chaque territoire et aux besoins de sa population rendant une évaluation au travers d'indicateurs uniques et imposés au travers de l'ACI contraire à l'esprit du dispositif. Il faut dissocier l'évaluation de l'activité de chaque CPTS dans le cadre de son dialogue de gestion et des financements alloués, de la production de données et de connaissances sur les CPTS au national.

Conclusion : vers une nouvelle étape collective

La FCPTS salue un rapport lucide et constructif qui marque une étape clé pour la consolidation du modèle CPTS. Elle appelle désormais à transformer ces constats en actions concrètes, dans un esprit de co-construction et de confiance mutuelle entre professionnels de santé, assurance maladie et pouvoirs publics.

Cet objectif ne saurait être atteint au détriment de leur réactivité ni de leur autonomie, qui sont les conditions indispensables pour qu'elles puissent assumer pleinement le rôle qui leur a été confié par la loi.

La FCPTS partage l'objectif fixé dès la loi de 2016 : faire des CPTS, **le pivot de la politique de santé territoriale au service des patients, des professionnels et des collectivités**. Les CPTS ne redoutent pas le contrôle – elles le demandent car la transparence est le socle de la confiance. Mais elles rappellent qu'un contrôle n'a de sens que s'il soutient l'action et non s'il freine l'innovation.

Contact presse : Elsa CROGUENNEC – Chargée de communication - communication@fcpts.org